

Indemnité de gestion  
au Receveur Municipal  
fait

Le Conseil Municipal entérine la délibération du 28.12.62 ainsi conçue : Un arrêté ministériel du 6 décembre 1946, complété par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1956 a autorisé l'attribution aux Receveurs municipaux d'une indemnité de gestion. Aux termes des règlements en vigueur, cette indemnité peut être fixée à 30 francs par an et Monsieur le Maire précise que cette somme est prévue au budget au compte 615.

Le Conseil Municipal considérant que le Receveur Municipal est un guide éclairé de la Municipalité en matière financière, décide :

- 1°) L'indemnité de gestion communale est accordée à Monsieur Vagnon, Receveur Municipal.
- 2°) Un crédit de 30 francs figure au budget.